



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 17 MAI 2012

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 10 mai 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Durance Granulats en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Les Chapeliers, les Vieilles Iscles, le Fort de Peyrolles », sur le territoire de la commune de Peyrolles-en-Provence et « Le Fort de Jouques, le Pavillon, le Logis d'Anne », sur le territoire de la commune de Jouques ;

Cette activité relève des rubriques n° 2510-1, 2515-2, 2517-1, 2516, 1432-2, 1435-1-b et 2930 de la nomenclature des Installations Classées.

La demande concerne l'extraction, le broyage, le concassage et le criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels d'une capacité de 1 300 000 tonnes par an maximum.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairies de Peyrolles-en-Provence, Jouques, Meyrargues, La Bastidonne, Mirabeau, Pertuis et La Tour d'Aigues, pendant un mois, du lundi 25 juin 2012 au mercredi 25 juillet 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet pendant les jours ouvrables, aux heures de bureau.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairies de Peyrolles-en-Provence et Jouques.

Monsieur Roger PEIFFER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en :

Mairie de Peyrolles-en-Provence :

lundi 25 juin 2012 : de 8H 30 à 11H 30

mardi 3 juillet 2012 : de 14H à 17H

mardi 10 juillet 2012 : de 14H à 17H

mardi 17 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30

mercredi 25 juillet 2012 : de 14H à 17H

Mairie de Jouques :

*mercredi 27 juin 2012 : de 14H à 17H
mardi 3 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
mardi 10 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H30
mercredi 18 juillet 2012 : de 14H à 17H
mercredi 25 juillet 2012 : de 8H 30 à 11 H 30*

Mairie de Meyrargues :

*vendredi 29 juin 2012 : de 14H à 17H
lundi 9 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
vendredi 20 juillet 2012 : de 14H à 17H
lundi 23 juillet 2012 : de 8H30 à 11H 30*

Mairie de La Bastidonne :

*mardi 27 juin 2012 : de 8H 30 à 11H 30
jeudi 5 juillet 2012 : de 14H à 17H
mercredi 11 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
mardi 17 juillet 2012 : de 14H à 17H*

Mairie de Mirabeau :

*jeudi 28 juin 2012 : de 8H 30 à 11H 30
jeudi 12 juillet 2012 : de 14 H à 17H
mercredi 18 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
lundi 23 juillet 2012 : de 14H à 17H*

Mairie de Pertuis :

*mardi 26 juin 2012 : de 14 H à 17 H
jeudi 12 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
lundi 16 juillet 2012 : de 14H à 17H
mardi 24 juillet2012 : de 8H 30 à 11H 30*

Mairie de La Tour d'Aigues :

*lundi 25 juin 2012 : de 14H à 17H
jeudi 5 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
vendredi 13 juillet 2012 : de 8H 30 à 11H 30
mardi 24 juillet 2012 : de 14H à 17H*

Le présent avis sera affiché en mairies de Peyrolles-en-Provence et Jouques et dans le voisinage de l'exploitation projetée, ainsi qu'en mairies de Meyrargues, La Bastidonne, Mirabeau, Pertuis et La Tour d'Aigues, situées dans le périmètre d'affichage.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire et des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- mairie de PEYROLLES-EN-PROVENCE
- mairie de JOUQUES
- mairie de MEYRARGUES
- mairie de LA BASTIDONNE
- mairie de MIRABEAU


-mairie de PERTUIS
-mairie de LA TOUR D'AIGUES

-PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
boulevard Paul Peytral, 4ème étage, porte 426
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis de la formation « carrières » de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de L'utilité Publique et
de L'environnement



Josiane GILBERT